

Congé de paternité

choisir d'être présent



Présent dès les premiers jours

10 jours pour être présent

“

Le saviez-vous ? Le congé de paternité est passé de 3 à 10 jours depuis juillet 2002.

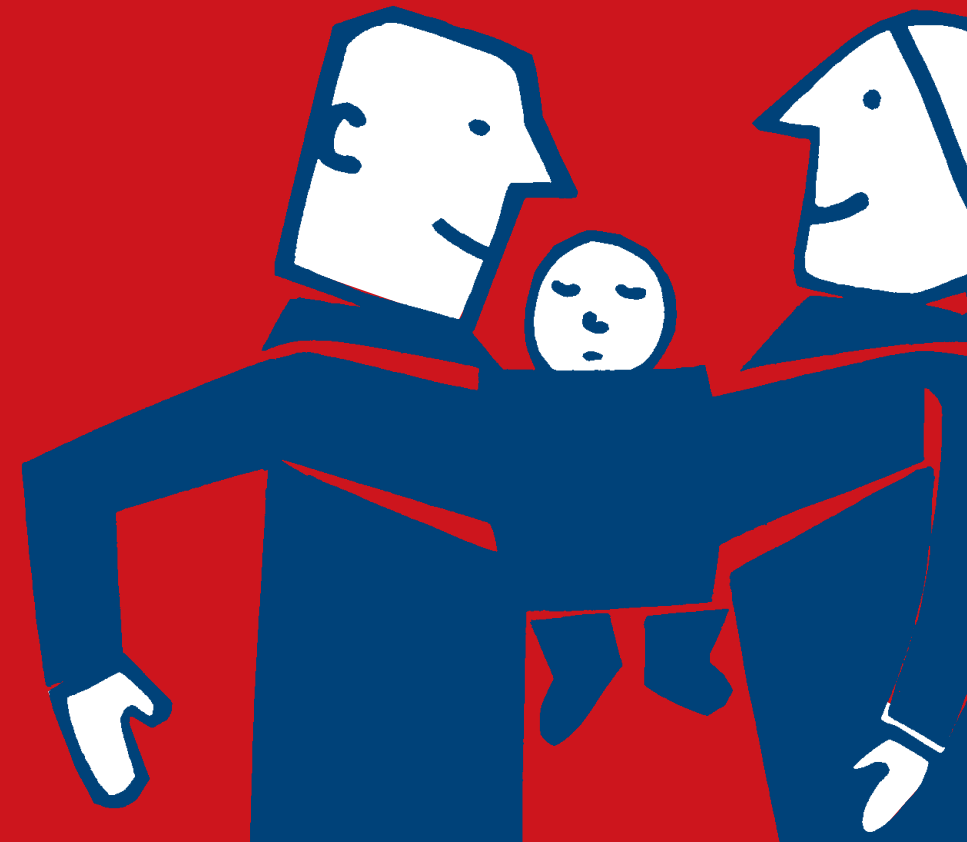
Aujourd'hui, les pères revendiquent leur place auprès de l'enfant, et ils ont raison ! Dès la naissance, ils veulent être présents.

Car les tout premiers jours d'un enfant sont une expérience de vie exceptionnelle. Un moment magique où naît une nouvelle relation, où se construit un nouvel équilibre dans le couple et dans la famille.

Le temps passé avec un nouveau-né est un temps de plaisir et d'échange, mais aussi un temps d'engagement.

Le nouveau congé de paternité accorde sept jours supplémentaires pour profiter pleinement de ces premiers instants.

”



Depuis juillet 2002, le père a le droit de prendre un congé de 10 jours, dans le mois qui suit la naissance de son enfant. Un nouveau droit destiné à concilier emploi et qualité de la vie, en réponse à un besoin évident : de plus en plus de pères choisissent d'être présents dès les premiers jours en prenant leur congé de paternité.

Vivre au rythme du bébé

Sentir son petit cœur qui bat, apaiser ses premiers pleurs, lui donner ses premiers bains... C'est partager avec la maman les émotions de l'arrivée du nouveau-né. C'est aussi partager sa fatigue. C'est jouer un rôle actif dans ces moments irremplaçables du début, que de plus en plus de pères choisissent de vivre, à plein temps.

« Pour moi, c'était important de prendre le temps, d'être disponible dès le retour de la maternité. Il y a tellement de choses à faire... Je n'aurais laissé ma place à personne, même si ce n'est pas de tout repos ! »

Pierre, père de Hugo, 9 mois.



Père à plein temps

La naissance d'un bébé est un changement de vie aussi important pour le père que pour la mère. Être présent, c'est aussi aborder ensemble ce bouleversement, s'habituer progressivement aux nouvelles exigences et pouvoir profiter sereinement du calme après la tempête... Les jours et les semaines qui suivent la naissance sont un moment privilégié pour établir une relation de qualité avec le bébé, pour s'organiser et pour s'engager dans l'aventure.

« Devenir père, c'est découvrir un nouveau rôle au quotidien, être responsable à temps plein et 24 heures sur 24 ! Prendre le temps d'accueillir ma fille, c'était la mettre au monde moi aussi, à ma manière... »

Jérôme, père de Clara, 6 mois.

Un autre parent, différent et égal !

Promenades, biberons ou chatouilles : dès le début, le père tisse un lien particulier avec son enfant. Un lien différent de celui de la mère. On a en effet observé que le bébé ne communique pas de la même façon avec l'un ou l'autre parent. Découvrir un autre type de relation est important pour son développement, pour l'équilibre du couple et pour celui de la famille.

« Les pères d'aujourd'hui osent s'occuper du développement de leur enfant. »

Marcel Rufo, pédopsychiatre.

Un bébé, ça change la vie

Remplir le frigo, passer à la pharmacie, préparer les biberons, faire tourner une ou deux machines, donner un petit coup d'aspirateur avant d'accueillir la famille et les amis entre bain, sieste et tétées... Ne pas oublier de compléter et de renvoyer tous les formulaires : administration communale, mutuelle, assurances... Conduire le grand frère au foot, terminer d'aménager la chambre du bébé, faire imprimer les faire-part, prendre le temps d'un petit câlin et souffler un peu...

« Avec un nouveau-né, la gestion du temps est un véritable défi !

A deux, c'est beaucoup plus facile à organiser... »

Dimitri, père de trois enfants dont une petite Julie de 3 mois.

Plus de temps, moins de stress

Plus de temps, moins de stress. Le congé de paternité permet de prendre un bon départ dans un climat serein, positif pour tous les membres de la famille. De s'adapter plus facilement à un nouveau rythme. Et d'aborder la reprise du travail de façon plus détendue pour chacun...

L'harmonie familiale est positive professionnellement. Le congé de paternité va dans le sens d'un meilleur équilibre et d'une plus juste répartition des contraintes familiales.

Patrick, patron de PME et père de deux enfants.

Père actif ?



Monsieur,

En toute simplicité, amusez-vous à évaluer le temps (en heures par semaine) que le couple va consacrer à l'enfant dans ses premières années de vie.

Passez ensuite le test à votre compagne et comparez vos résultats...

TEMPS POUR L'ENFANT	H/SEMAINE	TEMPS POUR L'ENFANT	H/SEMAINE
1 le câliner et jouer	<input type="text"/>	8 faire les courses	<input type="text"/>
2 se promener	<input type="text"/>	9 ranger sa chambre	<input type="text"/>
3 le langer et l'habiller	<input type="text"/>	10 faire la lessive	<input type="text"/>
4 lui donner le bain	<input type="text"/>	11 l'accompagner (à la crèche, chez le pédiatre)	<input type="text"/>
5 le mettre au lit	<input type="text"/>	12 le garder quand il est malade	<input type="text"/>
6 le nourrir	<input type="text"/>		
7 préparer ses repas	<input type="text"/>		
TOTAL D'HEURES PAR SEMAINE			<input type="text"/>

Petit calcul...

Madame,

En toute honnêteté, sans vous inspirer des réponses de votre compagnon, amusez-vous à évaluer le temps (en heures par semaine) que le couple va consacrer à l'enfant dans ses premières années de vie.

Comparez vos réponses et voyez ensemble, page suivante, le temps que l'on consacre en moyenne à ces activités et comment les organiser !

TEMPS POUR L'ENFANT	H/SEMAINE	TEMPS POUR L'ENFANT	H/SEMAINE
1 le câliner et jouer	<input type="text"/>	8 faire les courses	<input type="text"/>
2 se promener	<input type="text"/>	9 ranger sa chambre	<input type="text"/>
3 le langer et l'habiller	<input type="text"/>	10 faire la lessive	<input type="text"/>
4 lui donner le bain	<input type="text"/>	11 l'accompagner (à la crèche, chez le pédiatre)	<input type="text"/>
5 le mettre au lit	<input type="text"/>	12 le garder quand il est malade	<input type="text"/>
6 le nourrir	<input type="text"/>		
7 préparer ses repas	<input type="text"/>		
TOTAL D'HEURES PAR SEMAINE			<input type="text"/>

Votre synthèse

Voyez la colonne du temps moyen estimé par activité ! Où vous situez-vous par rapport à cette évaluation ?

Ce petit tableau est l'occasion pour vous de discuter, dès le départ, de l'organisation quotidienne de la famille.

TEMPS UNIQUEMENT CONSACRÉ À L'ENFANT PAR LE COUPLE	TEMPS MOYEN	MONSIEUR S'ENGAGE	MADAME S'ENGAGE
1 le câliner et jouer	3,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 se promener	3,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 le langer et l'habiller	7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 lui donner le bain	3,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 le mettre au lit	3,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 le nourrir	10,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 préparer ses repas	3,5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 faire les courses	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ranger sa chambre	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 faire la lessive	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
11 l'accompagner (à la crèche, chez le pédiatre)	4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12 le garder quand il est malade	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL D'HEURES PAR SEMAINE	45	<input type="text"/>	<input type="text"/>

8 et 9

Vous le voyez, l'arrivée d'un enfant dans une famille représente l'équivalent d'un vrai travail à temps plein. Quand ce temps plein se combine aux activités professionnelles, un minimum d'organisation et de répartition des tâches – travail rémunéré et travail non rémunéré – va permettre au couple et à la famille de vivre en harmonie.

Vivre au rythme du bébé dès la naissance, construire la nouvelle organisation familiale dès les premiers instants, est aujourd'hui un droit réel pour les pères. Concrètement, différents congés vous permettent d'y accéder.

Affichez cette page sur la porte du frigo
ou collez-la en bonne place dans le
carnet de l'enfant, et revenez-y souvent !



Prenez le temps !



Vous souhaitez prendre le temps d'être présent auprès de votre bébé et de sa maman ? Plusieurs formules de congé pour les pères existent en Belgique. Votre employeur ne peut s'y opposer ni vous licencier pour ce motif.

Le congé de paternité

10 jours de congé, à prendre en une fois ou étalés, dans les 30 jours à dater de l'accouchement. Aux 3 jours octroyés par votre employeur s'ajoutent 7 jours rémunérés par votre mutuelle.

Pour percevoir cette allocation complémentaire, il vous suffit d'en introduire la demande par écrit auprès de votre mutuelle, accompagnée de l'acte de naissance. La mutuelle vous transmet alors une feuille de renseignements à compléter par votre employeur et vous-même, à lui renvoyer à la fin du congé de paternité.

Ces 10 jours sont assimilables à des jours de travail et interviennent dans le calcul de votre pécule de vacances et de votre pension. Vous conservez donc en grande partie votre rémunération et vos droits sociaux, contrairement à la situation de certains pays voisins.

Le congé d'adoption constitue un droit identique pour le père adoptif, dès l'inscription de l'enfant dans la famille.

Le **congé de paternité** est un nouveau droit pour tous les salariés du secteur privé et pour une majorité de travailleurs du secteur public. Renseignez-vous auprès de votre service du personnel, de votre syndicat et/ou de votre mutualité pour connaître les modalités d'application dans votre secteur.

Attention, le congé de paternité et le congé parental sont des droits qui évoluent rapidement. N'hésitez pas à vous informer à propos des dernières modifications.

10 et 11

Les autres formules de congé

Le congé parental : 3 mois d'interruption de carrière pour le père et 3 mois pour la mère, à consommer ensemble ou séparément, et selon 3 possibilités.

- 3 mois d'affilée dans les 4 premières années de l'enfant
- 6 mois à mi-temps
- 15 mois à raison d'un jour par semaine, pour rester en phase à la fois avec son emploi et avec sa famille.

Le congé de maternité converti : en tout ou en partie, le congé de maternité qui n'a pu être consommé par la mère pour cause d'hospitalisation de longue durée ou de décès, peut être transféré au père. Il s'agit donc ici de cas de force majeure.

Où s'adresser ?

Pour de plus amples renseignements sur

les modalités d'application du congé de paternité et du congé parental

adressez-vous d'abord au service du personnel de votre employeur ou à votre syndicat, ou contactez :

- ▶ Le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
Administration des relations individuelles du travail
Rue Belliard 51, 1040 Bruxelles
Tél. : 02 233 41 11
Fax : 02 233 48 21
E-mail : rit@meta.fgov.be
Page internet : www.meta.fgov.be/
- ▶ L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Belliard 51, 1040 Bruxelles
Tél. : 02 233 41 11
Fax : 02 233 40 32
E-mail : egalite@meta.fgov.be
Site internet : www.meta.fgov.be/pa/paa/framesetfrcg00.htm

les allocations pour le congé de paternité et le congé parental

adressez-vous en premier lieu à votre mutualité ou contactez :

Pour le congé de paternité :

- ▶ L'I.N.A.M.I.
Service des Indemnités
Avenue de Tervuren 211, 1150 Bruxelles
Tél. : 02 739 76 69 - 02/739 76 55
Fax : 02 739 72 91
Page internet : <http://inami.fgov.be/insurer/fr/circulars/allaitement/news020814.htm>

Pour le congé parental :

- ▶ L'O.N.E.M.
Boulevard de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles
Tél. : 02 515 41 11
Fax : 02 514 11 06
Site internet : www.onem.fgov.be





Congé de paternité

livret à l'usage des pères et... des mères

une initiative de l'Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes.

Votre avis nous intéresse

Merci de nous communiquer vos commentaires, témoignages, éventuelles interrogations ou impressions sur ce petit livret et sur les thèmes que vous souhaiteriez voir abordés ou approfondis : conseils, éducation, santé, droits et devoirs parentaux, aides aux familles, adresses utiles,...

Par e-mail à egalite@meta.fgov.be,
par fax au 02/233 40 32 ou par
courrier à : L'Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes,
rue Belliard 51, 1040 Bruxelles.

DESSINS : TERESA SDRALEVICH
TEXTES : MARIE FRANÇOISE HOLEMANS,
DANIELLE BALFROID ET JEAN LIEVENS
GRAPHISME : GELUCK, SUYKENS & GARCIA
PRODUCTION : PUBLISET & ASSOCIÉS

